

VILLE DE SENONCHES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS, MAIRE DE SENONCHES

La convocation a été établie et affichée le 4 juin 2014

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 23.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Paula MANCEL.

APPEL NOMINAL

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Gérard LEBEAUPIN, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, ~~M. Philippe MARTOJA~~, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Monsieur Philippe MARTOJA	Mme Elisabeth STANDAERT	16 Juin 2014

1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 - ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants pour les prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 28 septembre 2014.

Conformément aux dispositions du Code Electoral (article R 133), le bureau a été constitué de Monsieur le Maire, de deux membres du Conseil municipal les plus âgés et de deux membres du Conseil municipal les plus jeunes au moment de l'ouverture du scrutin.

Il s'agit donc de :

- Monsieur Xavier NICOLAS, Maire
- Monsieur Jacques DESMONTS
- Madame Liliane YVEN
- Mademoiselle Paula MANCEL
- Monsieur Aurélien MOREAU

Le bureau a élu pour secrétaire Madame Laure JEANNE

Monsieur le Président a donné lecture :

- 1°/ des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs ;
- 2°/ du décret fixant la date à laquelle les Conseillers municipaux doivent désigner leurs délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 28 septembre 2014 ;
- 3°/ de l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir convoquant à cet effet les conseillers municipaux.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

1^{er} tour du scrutin

Monsieur le Président a invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de sept (9) délégués titulaires pour Senonches.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19H15. Il a donné les résultats ci-après :

<u>A déduire</u>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
	Bulletins blancs et nul	/
		<hr/>
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
	Majorité absolue	22

ONT OBTENU :

M. Gérard LEBEAUPIN	22	voix
Mme Janine DUTTON	22	voix
M . Jacques DESMONTS	22	voix
Mme Liliane YVEN	22	voix

M. Michel DESHAYES	22	voix
Mme Elisabeth STANDAERT	22	voix
M. Aurélien MOREAU	22	voix
Mme Françoise DESPAS	22	voix
M. Jacky VIGNERON	22	voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires :

- Monsieur Gérard LEBEAUPIN, né le 1^{er} janvier 1952 à St Guay Ponthrieux qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 29 route de Longny – Senonches 28250
- Madame Janine DUTTON, née le 6 mai 1946 à St Germain en Laye, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 12 rue de la Fontaine – La Ville aux Nonains – Senonches 28250
- Monsieur Jacques DESMONTS, né le 13 juillet 1944 à Condé sur Sarthe, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 30 rue du Vieux Fourneau – Senonches 28250
- Madame Liliane YVEN, née le 30 décembre 1944 à Courbevoie, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 1 résidence du Parc des Vallées – SENONCHES -28250
- Monsieur Michel DESHAYES, né le 9 mai 1947 à Verneuil sur Avre, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 21 rue d’Horicon – SENONCHES – 28250
- Madame Elisabeth STANDAERT, née le 5 mars 1958 à Auchel, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 52 route de Longny – SENONCHES – 28250
- Monsieur Aurélien MOREAU, né le 6 novembre 1980 à Fontainebleau, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 31 rue de Chartres – SENONCHES – 28250
- Madame Françoise DESPAS, née le 23 mai 1950 à Fumay, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 2 rue Clémenceau – SENONCHES – 28250
- Monsieur Jacky VIGNERON, né le 22 mai 1956 à Senonches, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 18 route des Etangs – Tardais – 28250 SENONCHES

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l’élection de dix (10) délégués suppléants.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

<u>A déduire</u>	Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	22
	Bulletins blancs et nul	/
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
	Majorité absolue	22

ONT OBTENU :

Madame Paula MANCEL	22	voix
Monsieur Philippe MARTOJA	22	voix
Madame Marie-Thérèse VERCHEL	22	voix
Monsieur Jean-Pierre SOUHY	22	voix
Madame Laurence LAGANE	22	voix
Monsieur Eric GOURLOO	22	voix
Madame Marie-Agnès RUEL	22	voix
Monsieur Michel MERCIER	22	voix
Madame Valérie CHANTOISEAU	22	voix
Monsieur Jean-Pierre FOURNIER	22	voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants :

- Madame Paula MANCHEL, née le 20 août 1985 à Mantes la Jolie, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 31 rue de Chartres – Senonches 28250
- Monsieur Philippe MARTOJA, né le 26 décembre 1965 à Jonzac, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 6 rue de la Fontaine – La Ville aux Nonains – SENONCHES – 28250
- Madame Marie-Thérèse VERCHEL, née le 11 avril 1952 à Chartres, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 31 rue du Maréchal Leclerc – SENONCHES – 28250
- Monsieur Jean-Pierre SOUHY, né le 2 janvier 1948 à La Bouexiere, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 10 rue de Chartres – SENONCHES – 28250
- Madame Laurence LAGANE- LEGRY, née le 13 Octobre 1967, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 18 rue de Launay – SENONCHES – 28250
- Monsieur Eric GOURLOO, né le 23 août 1969 à Dreux, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 16 route de Longny – SENONCHES – 28250
- Madame Marie-Agnès RUEL, née le 19 août 1970 à Nogent le Rotrou, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 3 rue de la Fontaine – La Ville aux Nonains – SENONCHES – 28250
- Monsieur Michel MERCIER, né le 17 juillet 1963 à Châteauneuf en Thymerais, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 11 route de Dreux – SENONCHES – 28250
- Madame Valérie CHANTOISEAU, née le 13 janvier 1972 à Le Mans, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 19 rue de Verdun – SENONCHES – 28250
- Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, né le 14 juillet 1946 à Paris 14^{ème}, qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 3 chemin des Sapins – La Ville aux Nonains – SENONCHES - 28250

Le bureau est levé à : 19 H 35

Et ont signé les membres du bureau électoral.

Adopté à l'unanimité.

3 - BUDGET GENERAL : LIGNE DE TRESORERIE

Une ligne de trésorerie est une somme d'argent (plafond) mise à la disposition de la collectivité en vertu d'un contrat d'une durée de 12 mois, éventuellement renouvelable, passé avec un organisme bancaire.

Compte tenu de l'importance des investissements en cours, le besoin en fonds de roulement de la commune peut exiger de disposer d'une trésorerie abondante, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

En effet, la commune doit verser l'intégralité des factures TTC aux entreprises, dès la fin des travaux, tandis que les diverses subventions ne sont soldées que plusieurs mois plus tard, ainsi que l'abondement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui n'est perçu que l'année suivante.

Quand la trésorerie de la commune est de nouveau suffisamment reconstituée, la collectivité peut rembourser le tirage effectué. Bien entendu, elle ne paie des intérêts que sur les sommes réellement mobilisées.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et ;

Décide de demander au Crédit Mutuel, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats :

- 1 ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 €,
- durée : 12 mois ;
- taux : Révisable
- index : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois + 1.60%
- marge : 1,60 %
- frais de tirage : néant
- frais de dossier : 500 €
- facturations des intérêts : trimestriel

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

4 – FESTIVITES DU 14 JUILLET 2014

Il est proposé au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour engager les dépenses habituelles pour les festivités du 14 juillet, soit :

- Le feu d'artifice ;
- Une gerbe de fleurs ;
- La retraite aux flambeaux

Un crédit de 7 000 € est inscrit au compte 6232 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

5 – PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : SUPPRESSION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC A VAPEUR DE MERCURE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de mettre en place en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement d'ici 2017 les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure.

En l'état, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure efficacité énergétique voulue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II. Elle apporte également une réponse à la directive européenne « Energy Using Product », laquelle prévoit la fin de la commercialisation des lampes dites à vapeur de mercure à compter d'avril 2015.

Comme suite à l'adhésion de la commune à la compétence éclairage public développée par le SDE 28, il reviendra donc à ce dernier, en cas d'avis favorable de la commune, d'exécuter les travaux correspondants. Dans ce cadre, le Syndicat s'engage également, à travers une convention de partenariat, à consacrer à ce programme une enveloppe financière équivalente à 40 % du coût des travaux. Enfin, la contribution financière de la commune à ces travaux pourra quant à elle être répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

FINANCEMENT DES OPERATIONS :

1/ programme d'élimination des lanternes équipées de sources à vapeur de mercure

élément du point lumineux traité	INVESTISSEMENT PREVISIONNEL		PARTENARIAT FINANCIER	
	quantité	coût total HT	SDE 28	COLLECTIVITE**
candélabre	86	123 049 €	49 220 €	73 829 €
lanterne seule	123	65 615 €	26 246 €	39 369 €
TOTAL	209	188 664 €	75 466 €	113 198 €
			40%	60%

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent** la nécessité d'engager, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure,
- **approuvent** le plan de financement prévisionnel et **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation desdits travaux d'ici 2017 au plus tard,
- **opte** pour l'échéancier suivant concernant le versement de la contribution financière de la commune :
 - versement intégral à l'issue de la réalisation de chaque tranche de travaux,
 - versement relatif à chaque tranche de travaux réparti sur 3 exercices budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal propose la désignation des représentants suivants :

Propriétaires de bois :

Titulaire : Madame M. de BERNIS

Suppléant : Monsieur Patrick VUITTON

Hors commune :

Titulaire : Madame Jacqueline NICOLLE

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DELORME

Titulaires (16) :

- Monsieur Alexandre PAUL
- Monsieur Enzo BACCHIERI
- Monsieur Jean-Claude BEAUGENDRE
- Monsieur Joël BIDAULT
- Monsieur Alain CHASTAGNOL
- Monsieur Jean-Pierre CONTOUR

- Monsieur Pierre MASSÉ
- Monsieur Joël DEBULY
- Monsieur Henri DE RUL
- Monsieur Jacky DROUIN
- Monsieur Jacques FRANCOIS PIERRE
- Monsieur Joël GEFRIAUD
- Monsieur André MAESTRE
- Madame Michelle PONCET
- Monsieur Jean-Claude REYDIE
- Monsieur Michel RUEL

Suppléants (16) :

- Monsieur Emile BICHON
- Monsieur Philippe GILLET
- Monsieur Claude GALLAIS
- Madame Lucie VAN DEN BRUWAENE
- Monsieur Philippe HAUCOURT
- Monsieur Daniel LEROY
- Monsieur Paul MARQUIS
- Monsieur Michel DUMONT
- Monsieur Dominique NEVEU
- Monsieur Daniel STANDAERT
- Monsieur Christian THIBAUT
- Madame Yolande TRAMPOL
- Madame Annette BERTEREAU
- Madame Camille VEZARD
- Madame Danièle RENAI
- Monsieur Gilles VALORY

Adopté à l'unanimité.

7 – LITIGE COMMUNE/CETIG CONSEILS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a réalisé entre 2010 et 2012, sous la maîtrise d'œuvre de la société CETIG CONSEILS, des travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement des eaux usées situé dans le centre ville de Senonches.

Depuis l'achèvement des travaux et lors de fortes précipitations, des débordements dont certains riverains sont victimes, ont été constatés à de nombreuses reprises dans les canalisations d'eaux usées avenue des Evés, Rond de Battenberg et rue de la Fontaine du Chemin.

Le maître d'œuvre ayant cessé son activité depuis le 25 mars 2012 (liquidation judiciaire) et les lettres adressées tant au liquidateur qu'à l'assureur étant restés sans réponse, il est proposé au Conseil :

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'agir en justice contre EUROMAF SA assureur de CETIG CONSEILS devant tout degré de juridiction
- de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Michel FESTIVI, Avocat à Chartres.

Plus largement, considérant qu'il y a intérêt de préciser la délégation à Monsieur le Maire prévue à l'article L 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil :

D'autoriser Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Senonches, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'un assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Néanmoins, le Conseil municipal sera tenu régulièrement informé des éventuels litiges ou contentieux en défense ou en demande, que la collectivité pourrait rencontrer.

Adopté à l'unanimité.

8 – CIMETIERE DE TARDAIS : DEMANDE DE RACHAT DE CONCESSION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande émanant d'un administré désirant revendre à la commune une place au cimetière de Tardais qu'il avait achetée le 24 février 2000, à perpétuité, pour la somme de 14 000 F (2 134.29 €). Cette concession n'a pas été utilisée depuis son achat. Le concessionnaire de cet emplacement souhaite orienter son choix vers une crémation lorsqu'il sera décédé. Compte tenu du peu de places disponibles au cimetière de Tardais, il est proposé aux membres présents de donner leur accord au rachat de cette concession pour un montant de 2 134.29 €.

Adopté à l'unanimité.

9 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale (page3/14) ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

- Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décide d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,72 € : 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 5, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Adopté à l'unanimité.

10 - ECOLE MATERNELLE : CONVENTION AVEC LE PARC AQUATIQUE DU PERCHE

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de la classe de grande section de maternelle ont pu se rendre l'an dernier au parc aquatique de Fontaine-Simon pendant la période de septembre à janvier.

Les professeurs et les parents accompagnateurs ont pu apprécier le bénéfice de ces séances sur les enfants, notamment par rapport à leur aisance dans l'eau et la prise de confiance en eux.

La Directrice souhaite renouveler cette activité d'apprentissage de la natation.

Pour l'année scolaire 2014/2015 cette participation est de 1 500 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le parc aquatique de Fontaine-Simon.

Adopté à l'unanimité.

11 - COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS – PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant deux jeunes senonchois scolarisés respectivement dans une école maternelle et l'école élémentaire de Saint-Lubin-des-Joncherets pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette participation s'élève à 1 020.00 € pour les deux élèves.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

Adopté à l'unanimité.

12 - ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES PERIER (EHPAD)

1 – Election du Président du Conseil d'Administration

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Janine DUTTON, Mme Françoise DESPAS, M. Philippe MARTOJA, pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de retraite Perier (EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Conformément à l'article 315.10 du code de l'action sociale et des familles, la présidence du Conseil d'administration de l'établissement est assurée par un membre élu par le Conseil municipal de la Commune de rattachement.

Monsieur le Maire invite les membres réunis à procéder à l'élection à bulletin secret.

Seul Madame Janine DUTTON fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 20 H 15. Il a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
<u>A déduire</u>	Bulletins blancs et nul	/
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
	Majorité absolue	22

Madame Janine DUTTON est élue Présidente du Conseil d'administration à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

2 – Renouveaulement de deux membres non élus au Conseil d'Administration

Il est indiqué au Conseil municipal que le mandat de trois ans nommant deux membres non élus au Conseil d'administration de l'EHPAD Perier en mars 2011 est arrivé à expiration.

Aussi, il est proposé aux membres présents de renouveler le mandat de Madame Lucienne HOUZE et de Monsieur André MAESTRE en qualité de membres non élus au Conseil d'administration de cet établissement pour trois années supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

13 – REGION CENTRE : DESIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Région Centre a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur les lignes SNCF NOGENT LE ROTROU-EPERNON ;

Ce comité a pour objectif la qualité du service rendu et ses éventuelles solutions.

Aussi, il nous est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de ce comité.

Il est proposé :

TITULAIRE : Monsieur Philippe MARTOJA

SUPPLEANT : Madame Marie-Thérèse VERCHEL

Adopté à l'unanimité.

14 – STATION VERTE – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN REFERENT

Il nous est demandé de désigner un délégué pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale de la Fédération. Il est précisé que ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

DELEGUE : Madame Liliane YVEN

Il nous est demandé de désigner un référent qui sera l'interlocuteur principal de la Fédération pour la gestion et l'animation du label sur le terrain.

REFERENT : Madame Liliane YVEN

Adopté à l'unanimité.

15 – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE D’EURE ET LOIR - DESIGNATION D’UN DELEGUE ET D’UN SUPPLEANT

Il nous est demandé de désigner un délégué pour représenter la collectivité à l’Agence technique départementale d’Eure et Loir.

DELEGUE : Monsieur Gérard LEBEAUPIN

SUPPLEANT : Monsieur Jacques DESMONTS

Adopté à l’unanimité.

16 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d’assainissement.

Les investissements importants programmés pour améliorer la qualité du système d’assainissement collectif et exigés par les services de l’Etat (Direction Départementale des Territoires, Agence de l’Eau Seine-Normandie), nécessite une revalorisation du montant de la redevance prélevée sur la facture d’eau à 2.20 € /m3.

Adopté à l’unanimité.

17 – SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité d’actualiser la participation aux frais de branchement pour tenir compte de la réalité des coûts :

➤ Participation aux frais de branchement

a) Cas des immeubles existants lors de la création du réseau d’assainissement

En application des alinéas 1 et 4 de l’article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, le conseil municipal décide :

- de réaliser d’office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d’un réseau d’assainissement,
- d’instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

La Commune, retient un montant unique et forfaitaire de **990 € HT**, soumis au taux de TVA en vigueur (pour mémoire le dernier montant fixé en 2009 était de 900 € HT).

b) cas des immeubles réalisés postérieurement au réseau d’assainissement

Lorsque, conformément à l’article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la Commune exécutera les parties de branchement sous la voie publique, à la demande des propriétaires, le raccordé remboursera à la Commune le coût réel des travaux.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble, dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

➤ Redevance au service d'assainissement

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement à l'égout de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés.

En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil municipal décide d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoyant que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%. Le Conseil municipal décide d'appliquer une majoration de **100 %**.

Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront à toute nouvelle demande de raccordement à compter du 1^{er} janvier, à l'exception des opérations de raccordement achevées ou déjà en cours suivantes : Rue de la Sablonnière, Rue du Perthuis de Manou, Rue de la Croix Sainte Anne, Rue de la Serranderie et Rue aux Merles.

Adopté à l'unanimité.

18 – TERRAIN RUE DE LA LIBERATION – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en raison des inondations survenues cet hiver sur la parcelle cadastrées section B n° 512 et les 3 lots construits récemment rue de la Libération, il s'avère nécessaire de drainer la parcelle cadastrée section B n° 512 cédée à la commune par la SA HLM La Roseraie. Ce drainage va être réalisé le long des 3 parcelles de fond des terrains construits, sur le domaine privé de la commune (B n° 512), qui sera le fond dominant.

Afin d'acheminer les eaux de ruissellement rue de la Libération, la commune doit convenir d'une servitude de passage au profit du domaine privé venant grever le terrain cadastré section B n° 509, qui sera le fond servant.

L'ensemble de l'ouvrage appartient à la commune et est en accord avec cette dernière, entièrement financé par la SA HLM La Roseraie.

La commune est maître d'ouvrage des travaux qu'elle fera réaliser en accord avec la SA HLM la Roseraie par l'entreprise Charles TP de Belhomert pour un montant de 5 989,15 € TTC. Un titre de recettes sera établi par le service comptable de la Mairie pour le recouvrement de cette somme auprès de la SA HLM La Roseraie.

En complément de la délibération du 21 décembre 2011, il est précisé que l'emprise dont le rachat était prévu à l'euro symbolique (achat par la commune de La Roseraie) porte sur un chemin d'accès ainsi qu'un reliquat de terrain, le tout actuellement cadastré section B n° 512 pour 878 m².

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution de la servitude de canalisation de drainage tel que défini ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération de rachat et de constitution de servitude.

Adopté à l'unanimité.

19 – PROJET DE LOI DE REFORME TERRITORIALE / CREATION REGION CENTRE-LIMOUSIN-POITOU CHARENTE

Le conseil municipal réuni ce jour a pris connaissance du projet de loi présenté au conseil des ministres du 18 juin réduisant le nombre de régions de 22 à 14.

Ce projet propose le regroupement du Centre, du Limousin et du Poitou-Charentes en une seule région.

Il apparaît que la Région Centre est déjà très étendue et que son maintien en l'état serait possible, d'autres régions ne changeant pas de périmètres.

Sur le projet de carte, le conseil municipal constate que :

- le projet de région Centre-Limousin-Poitou-Charentes ne correspond à aucune réalité historique, géographique ou économique
- cette région serait la plus étendue de France avec 82000 km² (soit la taille de l'Autriche) et l'une des plus pauvres en termes de PIB par habitant
- la distance d'une extrémité à l'autre de la région serait de plus de 600 kms, soit plus de la moitié de la longueur de la France.

De surcroît, la représentation des élus au sein des instances de la région serait négligeable et ne permettrait pas de peser sur les décisions.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose fermement au projet de regroupement Centre-Limousin-Poitou-Charente et souhaite la possibilité d'un rapprochement avec les départements voisins afin de permettre la création d'une région Centre Val de Loire ou Centre Normandie dynamique regroupant des territoires ayant des caractéristiques proches.

Adopté à l'unanimité.

20 – DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement - Dépenses

Comptes budgétaires	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	+50 000.00€
TOTAL DEPENSES	+ 50 000.00€

Fonctionnement - Recettes

Comptes budgétaires	Montant
70 – Ventes de produits	+50 000.00€
70128 – Autres taxes et redevances	+ 50 000,00€
TOTAL RECETTES	+ 50 000.00€

Investissement - Dépenses

Comptes budgétaires	Montant
21 – Immobilisations corporelles	- 175 000,00€
2158 – Autres	- 175 000,00€
23 – Immobilisations en cours	- 25 000.00€
2318 – Autres immobilisations corporelles	- 25 000.00€
TOTAL DEPENSES	- 200 000.00€

Investissement - Recettes

Comptes budgétaires	Montant
16 – Emprunts et dettes	- 250 000.00€
1641 – Emprunts	- 250 000.00€
021 – Virement de la section d'exploitation	+ 50 000,00€
TOTAL RECETTES	- 200 000.00€

BUDGET CCAS

Fonctionnement - DEPENSES

Comptes budgétaires	Montant
67 – Charges exceptionnelles	+ 969,00
6718 – Autres charges exceptionnelles	+ 169,00
673 – Titres annulés	+ 800,00
TOTAL DEPENSES	+ 969,00

Fonctionnement - RECETTES

Comptes budgétaires	Montant
75 – Autres produits de gestion courante	+ 969,00
758 – Produits divers de gestion	+ 969,00
TOTAL RECETTES	+ 969,00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H15.